

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION : 22 FÉVRIER 2019

N°2019-02-
15-bis

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 47
Conseillers votants : 49

Dont pouvoirs : 8

Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 28 MARS à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Salles de Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. André MEURAILLON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal – **BAINES** : Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme DELPECH Anne, M. DELATTE Benoît, M. BUZZARD Laurent – **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique – M. PROVOST Jean-Jacques – **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BORS DE BAINES** : M. JOLLY Patrick – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDEON** : M. BOUTIN Christian – **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard – **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre – **LACHAISE** : M. BONNAUD Pascal - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **LE TATRE** : Mme PARIS Marie Nicole - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel – **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc – **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme MARTINEAU Françoise – **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINT PALAIS DU NE** : M. DUBROCA Allain – **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian – **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. NAU Jean-Louis - **VAL DES VIGNES** : M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre – **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Giffes.

Pouvoirs :

Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. Laurent BUZARD (Barbezieux) - Mme. GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux) - Mme AUTHIER-FORT Claire a donné pouvoir à Mme DELPECH Anne (Barbezieux) - M. BOBE Philippe (Barbezieux) a donné pouvoir à M. CHAUVIN Thierry (Barbezieux) – M. MAURICE Jacky (Bécheresse) a donné pouvoir à M. MONTENON Thierry (Pérignac) – Mme ROCHAIS PASUTTO Anne-Marie (Coteaux-du-Blanzacais) a donné pouvoir à Mme GRENOT Marie-Pierre (Coteaux-du-Blanzacais) - M. MONNET Lionel (Val des Vignes) a donné pouvoir à M. BARBOT Jean-Pierre (Val des Vignes) – M. VERGNION Philippe (Val des Vignes) a donné pouvoir à M. DECELLE Guy (Val des Vignes).

Etaient présents sans droit de vote :

Mme SOULARD Annick (Brossac), GUILLON Jean-Jacques (Guimps), Mme MONTAUT Martine, M. PETIT Bernard (Oriolles), M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet), M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline), M. VARENNE Michel (Salles de Barbezieux).

Etaient excusés :

M. GIRARD Guy (Angeduc), M. DELETOILE Gérard (Baignes), M. ELION Jean-Pierre M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), (Brie sous Barbezieux), Mme GARNEAU Janine (Chillac), Mme AUBRIT Marie-Claire (Saint-Félix).

N°15 - Objet : Modification du Droit de préemption urbain de la commune de Montmérac

Rapporteur : Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme et du logement

Vu les articles L.211-1, L211-2, L213-3 et R.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

Vu la carte communale de la commune de Montchaude approuvée le 6 juillet 2009;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2009 par laquelle le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet notamment aux conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projeté,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que la Commune de Montmérac, possédant une carte communale, projette la réalisation d'un équipement socio-culturel sur la parcelle C 687 dans le cadre d'un projet global d'aménagement du bourg de Montchaude nécessitant de modifier le périmètre du droit de préemption urbain en vue d'inclure cette parcelle,

Monsieur le Vice-Président propose de modifier le périmètre du droit de préemption urbain de Montmérac en vue d'inclure cette parcelle et de déléguer ce droit de préemption à la commune de Montmérac.

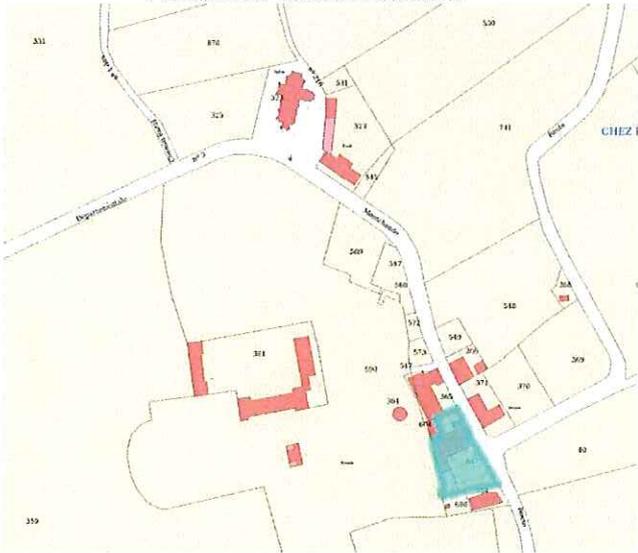
Qu'i cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification du périmètre du droit de préemption urbain comme proposé ci-dessus et illustré dans le plan en annexe à la présente délibération ;

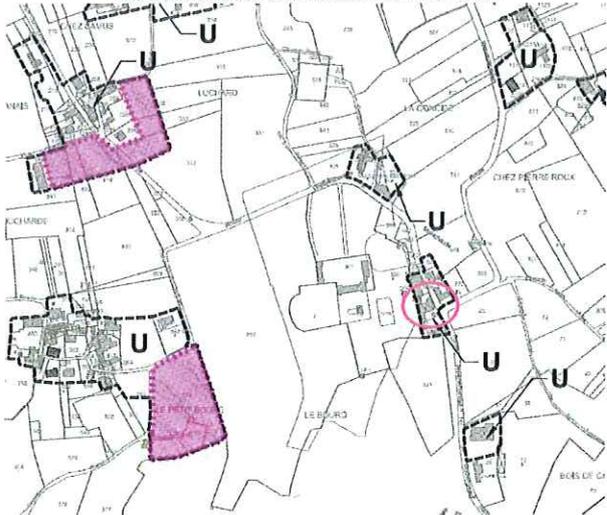
- donne délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Montmérac sur le secteur défini précédemment ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

AR PREFECTURE
 016-241600501-20190328-DEL_2019_02_15B-DE
 Régu le 29/03/2019

Parcelle C 687 située face à la mairie



Extrait de la carte communale de Montchaude



Zonage

- U** Secteur où les constructions sont autorisées
- Ua** Secteur réservé à l'implantation d'activités
- Secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception:
 - de l'adaptation
 - du changement de destination
 - de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
 - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
- N**
-  Droit de préemption

ÂR PREFECTURE

016-241600501-20190328-DEL_2019_02_156-DE
Reçu le 29/03/2019

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : **29 MARS 2019**
Publié ou notifié le : **29 MARS 2019**
Touvérac, le ... **29 MARS 2019**

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 29 mars 2019
le Président,
Jacques CHABOT.

